

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le
Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
TOURS

Du 3 novembre 2016 à 20H00



Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers

Exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

L'An Deux Mil Seize, le jeudi 3 novembre
Le Conseil Municipal de la Ville de **SAVONNIERES**
légalement convoqué le vingt-sept octobre Deux Mil Seize
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Bernard LORIDO

Présents : Bernard LORIDO, Jean-Claude MORIN, Cécile BELLET, Jean-François FLEURY, Jean-Michel AURIOUX, Evelyne MONDON-DELAVOUS, Thierry DUPONT, Emmanuel MOREAU, Sylvie ARNAL, Thierry FERRER, Mme Stéphane JUDE-HATTON, Charles PARE, Mélanie LETOURMY, Christine GATARD, Marie-Astrid CENSIER, José FERNANDES, Alain LOTHION-ROY, Isabelle TRANCHET, Sébastien HERBERT.

Absents ayant donné procuration : Corinne BISSON a donné pouvoir à Evelyne MONDON-DELAVOUS, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO

Absents sans procuration : Hélène SOUBISE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MOREAU

I/Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2016 : adoption à l'unanimité

II/ Délibérations :

2016_044 : Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération TOURS PLUS pour la création d'un ponton au concours de droit commun

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY adjoint au maire aux finances et aux marchés publics

Par délibération en date du 3 mars 2016, le Conseil Municipal proposait de soumettre à la communauté d'agglomération le programme de voirie communale 2016 au titre du fonds de concours (FDC) de « droit commun » de TOURS PLUS.

Le Conseil Communautaire nous a attribué un FDC de 30.862 € le 19 septembre 2016.

Nous pourrions bénéficier d'un complément de FDC de l'ordre de 9 377 € sur un autre projet. Il est donc proposé de déposer un dossier au titre de la création du ponton sur le Cher, implanté Place du Cher sur le passage de la Loire à Vélo.

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Le projet a été retenu par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) au titre de l'économie touristique : fiche action n°14 « Sites et accueil touristique » à valoir sur l'enveloppe allouée à la commune de Savonnières de 223 032€.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture d'un ponton de 6 mètresX2.5 m avec flotteurs plancher bois exotique, garde-corps en acier galvanisé +passerelle d'accès de 8mX1.5m câbles inox pour stabilisation du ponton et portillon d'accès	28 109 €	Autofinancement	14 524 €
		Contrat régional de solidarité territoriale (25%)	7 700 €
		Fonds de concours de droit commun TOURS PLUS (30%)	9 377 €
Travaux de génie civil	2 492 €		
Contrôle technique	1 000 €		
TOTAL	31 601 €	TOTAL	31 601 €

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 voté le 3 mars 2016 et plus particulièrement les crédits alloués à la création d'un ponton flottant,

Considérant, l'intérêt pour la commune d'aménager des bords du Cher afin de permettre notamment le développement de la filière batelière traditionnelle et au public d'embarquer sur le Cher à la découverte des paysages naturels,

Après avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière de la communauté d'agglomération TOURS PLUS au titre des fonds de concours de droit commun à hauteur de 9 377 €
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette demande.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

[2016_045 TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN METROPOLE - SAISINE DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU REPRESENTANT DE L'ETAT EN VUE DE L'OBTENTION PAR DECRET DU STATUT DE METROPOLE](#)

RAPPORTEUR : Jean-Claude MORIN 1^{er} adjoint

La Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le préfet d'Indre-et-Loire a prononcé par arrêté du 3 août 2016 les modifications statutaires dotant au 1^{er} janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de métropole.

I/ Une dynamique collective : faire métropole ensemble

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands évènements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1^{er} rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'Agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Fort de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le président de la Communauté d'Agglomération a été saisi par le préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en métropole.

En effet, en application de l'article L5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des communes les compétences prévues à l'article L5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en métropole prévues à l'article L5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les conseils municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux conseils municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en communauté urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** les termes de la délibération du conseil communautaires en date du 19 septembre 2016 sollicitant la transformation de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus en métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT,
- **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain ci-joint,
- **APPROUVE** la transformation en Communauté Urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la communauté d'agglomération si le décret de transformation en métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés,
- **AUTORISE** le maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION

(Mme EVELYNE MONDON-DELAVOUS)

2016 046 CHARTES DE GOUVERNANCE - APPROBATION

RAPPORTEUR : Jean-Claude MORIN 1^{er} adjoint au maire

La transformation institutionnelle de la Communauté d'Agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée ce jour par le conseil communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les maires des communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s) plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

1- la charte générale de gouvernance

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des communes membres désignés par leur maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du maire dont la commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque maire pourra saisir directement par écrit le président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences exercées par la métropole.

Enfin, la métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux communes membres.

3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les communes et la métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de projet urbain partenarial (PUP) lorsque les communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres selon la nature des opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération, ***sous réserve que la phrase « seuls les conseillers métropolitains élus peuvent prendre part au vote au sein de ces***

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

instances » page 3 de la charte générale de gouvernance, soit remplacée par « tous les membres des commissions thématiques peuvent prendre part au vote au sein de ces instances ».

- **DIT** que les chartes sus mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté Urbaine,
- **ABROGE** au 1^{er} janvier 2017 le statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ET UNE ABSTENTION

(Mme EVELYNE MONDON-DELAVOUS)

2016 047 DISSOLUTION DU SIAEP DE SAVONNIERES, VILLANDRY, DRUYE ET REPARTITION DU PATRIMOINE

RAPPORTEUR : Bernard LORIDO, Maire

Exposé des motifs :

Monsieur le maire rappelle que les communes membres de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus ont voté le 7 juillet 2016, le transfert à celle-ci des compétences correspondantes à celles qui sont obligatoires pour une métropole.

L'arrêté préfectoral du 3 août 2016 acte ce transfert de compétences à compter du 31 décembre 2016.

Parmi les compétences transférées figure, en matière de gestion des services collectifs, la compétence eau.

En application de l'article L5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L5217-7 applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou communauté urbaine ou la métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Monsieur le maire indique qu'il appartient aux communes membres du SIAEP de Savonnières-Villandry-Druye de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le syndicat est dissout.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6, L5215-21, L5217-7, L5211-41 alinéa 2

APPROUVE la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Savonnières-Villandry-Druye à la date du 31 décembre 2016.

DECIDE que le patrimoine du SIAEP à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Article 1 : Sous réserve des articles suivants, l'ensemble du patrimoine du SIAEP de Savonnières-Villandry-Druye, actif et passif est transféré en pleine propriété à l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus, budget annexe de l'eau potable, qui reprend également l'ensemble des droits et obligations du SIAEP.

Article 2 : L'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser en dépenses et en recettes de l'année 2016.

Article 3 : Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIAEP de Savonnières-Villandry- Druye tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIAEP seront repris par l'actuelle communauté d'agglomération Tour(s) Plus dans son budget annexe eau potable.

Article 4 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIAEP retraité des éventuels restes à réaliser 2016 en dépense et en recette seront reversés courant 2017 par la communauté d'agglomération Tour(s) Plus aux communes de Savonnières, Villandry et Druye au prorata de la moyenne des deux critères suivants : nombre d'abonnés de la commune et population de la commune selon le modèle joint en annexe appliqué aux résultats prévisionnels 2016.

Ces reversements seront effectués par un transfert de trésorerie d'égal montant.

Article 5 : S'agissant du FCTVA 2017 et 2018 relatif aux investissements réalisés par le SIAEP, et sous réserve de l'instruction des dossiers par les services préfectoraux, il sera reversé par Tour(s) Plus en 2017 et en 2018 aux communes de Savonnières, Villandry et Druye au prorata de la moyenne des deux critères suivants : nombre d'abonnés de la commune et population de la commune selon le modèle joint en annexe appliqué aux résultats prévisionnels 2016.

Article 6 : pour l'application des deux articles précédents, le nombre d'abonnés est celui qui est issu du rapport annuel 2015 du délégataire et la population est la population totale légale au 1er janvier 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 transmise par l'INSEE, à savoir :

	Savonnières	Villandry	Druye
Population	3.231	1.100	1.007
Nombre d'abonnés	1397	548	389
Moyenne abonnés/population	2.314	824	698

CHARGE le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

2016 048 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : Monsieur Jean-François FLEURY, Adjoint au maire en charge des finances, du budget et des marchés publics.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Budget Primitif 2016 de la commune régulièrement approuvé par délibération en date du 3 mars 2016,

Vu la décision modificative n°1 approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 01/09/2016,

Des ajustements budgétaires sont nécessaires comme suit :

1/Section d'investissement :

OPERATIONS REELLES :

a/Dépenses :

Article 165 : Il s'agit de la restitution de la caution à M. Sécher après son départ

Article 2041581 : il s'agit des crédits nécessaires au remplacement des lampes à mercure de l'éclairage public et à l'extension du réseau électrique de l'aire de camping-cars

Article 2152 : des crédits sont proposés pour notifier la tranche conditionnelle et la seconde phase de travaux de sécurisation de la rue Chaude

Article 21568 : les crédits inscrits au BP 2016 pour le remplacement de poteaux d'incendie sont désaffectés

Article 2183 : il s'agit de remplacer deux écrans plats

Article 2188 : le reliquat de crédits pour les acquisitions de matériels de l'association de badminton est désaffecté et des remplacements de panneaux de basket sont prévus pour une mise en sécurité

Article 21538 : il est proposé d'inscrire des crédits pour la création d'un dernier bassin de rétention des eaux pluviales route du Plesseau

Article 2111 : pour équilibrer la DM n°2 en section d'investissement, il est proposé de désaffecter 4 228.40 € en acquisition de terrains nus.

b/Recettes :

Article 1323 : le Conseil Départemental nous a accordé une subvention pour la création de l'aire de camping-cars

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

Article 13251 : TOURS PLUS nous octroie au titre des fonds de concours de droit commun un complément de subvention pour la création du ponton

Article 1322 : le Conseil Régional nous a alloué un fonds de concours pour la création du ponton

Article 13251 : TOURS PLUS nous octroie un fonds de concours « mutation énergétique » pour le remplacement de la chaudière à l'école élémentaire

Article 2111 : annulation des mandats d'acquisition des terrains de la Poste pour mandater à nouveau sur ce même article en dépenses et récupérer la TVA avant le 31/12/2016 (vu avec le trésorier municipal)

Chapitre 024 : vente d'un véhicule électrique pour 20 €

OPERATIONS D'ORDRE :

Il s'agit de crédits nécessaires à la passation d'écritures d'ordre budgétaires permettant de rectifier notre inventaire car certains biens n'ont pas été amortis alors que d'autres ont été trop amortis

La majeure partie de ces opérations d'ordre trouvent leur contrepartie en section de fonctionnement

2/Section de fonctionnement :

OPERATIONS REELLES :

a/Dépenses :

Article 615232 : les crédits nécessaires au remplacement des lampes à mercure de l'éclairage public inscrits en fonctionnement au BP 2016 sont désaffectés

Article 61551 : il est nécessaire d'abonder les crédits d'entretien de véhicules insuffisants

Article 61558 : il est nécessaire d'abonder les crédits d'entretien de petits matériels insuffisants

Article 611 : une somme de 30 000 € avait été inscrite au BP 2016 pour lancer le marché de reprise des concessions du cimetière. Elle est désaffectée.

Article 64168 : les crédits nécessaires à la rémunération des emplois en CAE sont insuffisants et abondés

b/Recettes :

Article 7381 : la taxe additionnelle aux droits de mutation a été notifiée par le Conseil Départemental et le crédit est complété

Article 74832 : le Fonds Départemental de péréquation de la taxe professionnelle a été notifié par le Conseil Départemental et le crédit est complété

Article 73111 : le produit de la taxe d'habitation est abondé

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer sur le projet de décision modificative n°2 du budget principal ville, décide :

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du budget ville dont les maquettes sont jointes,
- **D'APPROUVER** la section de fonctionnement qui s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme de **9 334 €**,
- **D'APPROUVER** la section d'investissement qui s'équilibre pour les dépenses et les recettes à la somme **150 293 €**.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016_049 DENOMINATION DE RUE AU LOTISSEMENT LA CLEF DES CHAMPS

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel MOREAU, conseiller municipal délégué à la voirie

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Voirie » en date du 26 octobre 2016,

Vu le plan cadastral et le plan de composition du lotissement,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer la rue située au lieudit « les Fontaines » et disposant d'un accès sur la rue des Fontaines et la route du Bois Plesseau, ainsi qu'une allée du lotissement,

Après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal :

➤ **Dénomme :**

1. la rue située au lieudit « les Fontaines » et disposant d'une entrée sur la rue des Fontaines, matérialisée en jaune sur la plan de composition du lotissement annexée à la présente : rue des Noyers,
2. l'allée située au lieudit « les Fontaines » et disposant d'un accès sur la rue des Noyers, matérialisée en vert sur la plan de composition du lotissement annexée à la présente : allée des Bleuets

- **DIT** que cette appellation figurera au plan de dénomination des voies communales,
- **PRECISE** que cette mesure prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2017,
- **AUTORISE** M. le maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ET 1 ABSTENTION (M. Alain LOTHION-ROY)

III/ Informations sur le transfert des services techniques à l'agglomération Tours Plus au 1er janvier 2017

IV/ Décisions du maire par délégation du Conseil Municipal

- 2016_DEC011 *Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'avocat*
- 2016_DEC012 *Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'huissier (devenues sans suite)*
- 2016_DEC013 Tarifs municipaux – Bourse aux livres

Affiché le :

Retiré de l'affichage :le

- 2016_DEC014 Marché public : Décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle associative et d'un local commercial
Attribué à BVR (CHINON)
Montant : 28 000 € (HT) Notification : 3/10/2016

Contrôle technique (salle associative)
Attribué à VERITAS (TOURS)
Montant : 4826 € (HT) Notification : 23/09/2016

Coordinateur SPS (salle associative)
Attribué à DEKRA (TOURS)
Montant : 1408 € (HT) Notification : 23/09/2016
- 2016_DEC015 Marché public : Décision d'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'une aire de camping-cars à Savonnières
Attribué à EUROVIA (JOUÉ-LES-TOURS)
Montant : 47 773 € (HT) Notification : 19/09/2016
- 2016_DEC016 Décision d'aliéner de gré à gré un bien immobilier – Reprise du véhicule Renault Express par les Etablissements Citroën au prix de 20€

V/ Informations et questions diverses

Le permis de construire du futur CPI a été délivré aujourd'hui mais la construction par le SDIS a pris du retard de sorte que la désaffectation du centre est repoussée. Ce retard empêche la vente du Touraine à Touraine Logement pour la construction d'un bâtiment de 8 logements sociaux. Il a été proposé aux pompiers d'emménager provisoirement dans les locaux du Centre Technique Municipal pour une période de 6 mois maximum pendant la durée des travaux du futur CPI. Cette perspective est à l'étude.

Nouvelles concessions de cimetière

- 2016 4 339D
Titulaire : M. AUBOIS Claude
Durée : 30 ans Cadre juridique : Familiale Date signature du contrat : 30/08/2016
- 2016 5 345D
Titulaire : M. et Mme LECLAIRE Jean-Jacques
Durée : 50 ans Cadre juridique : Collective Date signature du contrat : 19/09/2016
- 2016 6 346D
Titulaire : M. et Mme TESSIER Daniel
Durée : 30 ans Cadre juridique : Familiale Date signature du contrat : 27/09/2016

Renouvellement de concessions de cimetière

2016 3 398D
Titulaire : Mme AVERTIN Françoise née HERAULT
Durée : 30 ans Cadre juridique : Collective Date Prise d'effet : 15/09/2016

La séance du Conseil Municipal se termine à 0H00 le 4 novembre 2016.

A Savonnières, le 7/11/16

Le maire

Bernard LORIDO

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Noms et Prénoms	N° délibérations	Signatures
Bernard LORIDO	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Jean- Claude MORIN	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Cécile BELLET	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Jean-François FLEURY	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Jean - Michel AURIOUX	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Evelyne MONDON – DELAVOUS	2016_044+2016_045 (abstention) +2016_046 (abstention)+2016_047 +2016_048+2016_049	
Corinne BISSON	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	Absente ayant donné pouvoir à Evelyne MONDON – DELAVOUS
Nathalie SAVATON	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	Absente ayant donné pouvoir à Bernard LORIDO
Thierry DUPONT	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Hélène SOUBISE	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	Absente
Emmanuel MOREAU	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Isabelle TRANCHET	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Alain LOTHION – ROY	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049 (abstention)	
Sylvie ARNAL	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Thierry FERRER	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Stéphane JUDE_HATTON	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Charles PARE	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	

Affiché le :
Retiré de l'affichage :le

Mélanie LETOURMY	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Christine GATARD	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Sébastien HERBERT	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
Marie-Astrid CENSIER	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	
José FERNANDES	2016_044+2016_045+2016_046+2016_047 +2016_048+2016_049	